



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 novembre 2010
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 43 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année**

**Lettre datée du 2 novembre 2010, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1^{er} novembre 2010, qui vous est adressée par M. Kemal Gökeri, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe à la lettre datée du 2 novembre 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une copie de la lettre datée du 1^{er} novembre 2010 qui vous a été adressée par M. Derviş Eroğlu, Président de la République turque de Chypre-Nord (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) M. Kemal **Gökeri**

Pièce jointe

J'ai l'honneur de me rapporter au discours prononcé le 24 septembre 2010 par M. Demetris Christofias, dirigeant chypriote grec, devant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Étant donné que la partie chypriote turque est privée du droit de parole à l'Assemblée générale des Nations Unies pour les raisons que l'on connaît, je me trouve dans l'obligation de répondre aux allégations de M. Christofias par écrit. Pour autant, à l'heure où les négociations en faveur d'un règlement global du problème de Chypre sont en cours, demeurant conscient que les parties doivent éviter les récriminations mutuelles (c'est-à-dire de rejeter les fautes sur l'autre), je m'abstiendrai d'entrer dans la polémique avec mon homologue chypriote grec et me contenterai simplement de répondre à certains des principaux points qu'il a évoqués.

M. Christofias a parlé de l'intervention turque de 1974 comme d'une « invasion » et a qualifié d'« occupation » la présence des troupes turques sur l'île, ce qui ne reflète guère les réalités du pays, ni au plan juridique, ni au plan historique. Comme vous le savez bien, aucune des résolutions du Conseil de sécurité concernant Chypre n'utilise le terme d'invasion pour désigner cette intervention turque légitime, ni celui d'occupation pour évoquer la présence turque permanente sur l'île. L'intervention turque de 1974 était à la fois parfaitement légale puisqu'elle s'inscrivait dans le cadre du Traité de garantie de 1960 et entièrement légitime au vu du coup d'état grec antérieur visant à annexer Chypre à la Grèce (*enosis*), qui la justifiait.

Actuellement, la présence permanente de la Turquie sur l'île est l'unique moyen de dissuasion efficace contre la répétition des atrocités et de la campagne de nettoyage ethnique perpétrée par la partie chypriote grecque à l'encontre des Chypriotes turcs entre 1963 et 1974. Un ancien dirigeant chypriote grec, M. Glafkos Clerides, a récemment fini par admettre les faits historiques de l'époque en déclarant : « Nous (les Chypriotes grecs) pensions que les Chypriotes turcs se rendraient si nous les isolions dans des enclaves. [...] Ce fut une grande erreur. »

Il a cependant été omis de préciser qu'avec ce traitement des Chypriotes turcs et leur expulsion forcée de tous les organes de l'État fondé sur le partenariat, la République de Chypre en tant qu'État bicommunautaire légitime a cessé d'exister. La revendication par la partie chypriote grecque, depuis 1963, du titre de « République de Chypre » n'a aucun fondement juridique, factuel ou moral; cette république ne représente ni le peuple chypriote turc ni l'ensemble du pays.

Malgré ce qui précède, la partie chypriote turque, tout au long du processus de négociation qui dure depuis des dizaines d'années, a toujours agi de bonne foi et proposé d'elle-même ou accepté des plans importants de règlement de la question de Chypre. Le dernier exemple en date est celui du Plan Annan, proposé par votre prédécesseur, qui a été accepté par les Chypriotes turcs mais rejeté par les Chypriotes grecs à l'issue des deux référendums simultanés d'avril 2004.

Comme vous le savez, nous nous efforçons toujours, dans le cadre du processus actuel, d'imprimer un élan constructif aux négociations. Nous avons récemment présenté, sur la question de la propriété – actuellement en cours de discussion –, des propositions que tous jugent créatives, positives et constructives. Afin d'améliorer le climat des négociations et d'aider à instaurer la confiance, nous

avons, entre autres, annulé les exercices militaires annuels que nous organisons avec la République turque. Si la partie chypriote grecque adopte elle aussi une approche tournée vers l'avenir et fait preuve de volonté politique, nous sommes convaincus qu'il est possible de faire des progrès et même de parvenir à un règlement global d'ici à la fin de l'année.

J'appelle donc la partie chypriote grecque à concentrer ses efforts sur les négociations au lieu de se perdre dans des discours stériles en faisant comme si, dans le cadre du processus actuel, c'était la Turquie qui était son interlocutrice, et en essayant de faire diversion en insistant par exemple sur la question de Maraş (Varosha), qui est partie intégrante d'un règlement global.

Pour conclure, j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte ici pour rappeler, comme je vous l'ai dit lors de notre récente conversation téléphonique, que j'accepte très volontiers une réunion tripartite avec vous-même et M. Christofias à New York, sous vos auspices, dans l'intention de donner un nouvel élan aux pourparlers et de faire les avancer, avec l'espoir sincère qu'une telle réunion aboutira à des résultats positifs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Derviş **Eroğlu**